

Arboriculteurs, pépiniéristes : exonération de charges sociales pour les travailleurs saisonniers



© 2018 Les Echos Publishing

Vous le savez : dans le cadre du projet de loi de finances pour 2019, les pouvoirs publics envisagent de supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2019, le dispositif d'exonération de charges sociales patronales prévu en cas d'emploi de travailleurs saisonniers.

Rappel : ce dispositif consiste en une exonération de certaines cotisations patronales sur les salaires, calculée selon un barème dégressif, l'exonération étant totale pour une rémunération inférieure ou égale à 1,25 Smic et nulle pour une rémunération supérieure ou égale à 1,5 Smic.

Une suppression qui, selon les producteurs de pommes et de poires, serait catastrophique pour la survie de leurs exploitations puisqu'elle entraînerait, au vu du calcul réalisé par l'Association nationale pommes poires (ANPP), une hausse du coût du travail saisonnier de l'ordre de 2 500 € par hectare et par an. Du coup, un grand nombre d'entre elles deviendrait déficitaire. Même constat pour la Fédération française des pépiniéristes. Un certain nombre d'autres filières sont également concernées, à savoir la viticulture, le maraîchage ou encore l'horticulture.

Quelle compensation ?

Le ministre de l'Économie et des Finances s'est toutefois engagé à apporter aux producteurs concernés des « solutions concrètes » pour compenser la fin de ce dispositif et sauvegarder leur compétitivité. Première piste envisagée, la réduction générale de cotisations patronales sur les bas salaires (inférieurs à 1,6 Smic, soit 28 771 € par an en 2018) serait élargie à la cotisation chômage et aux cotisations de retraite complémentaire, et ce dès le 1^{er} janvier 2019. Ainsi, avec la baisse de 6 points de la cotisation patronale d'assurance maladie (de 13 % à 7 %) sur les salaires inférieurs à 2,5 Smic, également prévue au 1^{er} janvier 2019, la compensation aurait bien lieu, tout au moins pour les bas salaires. Car pour les travailleurs saisonniers qui font beaucoup d'heures ou qui sont payés au rendement, et qui peuvent donc dépasser un certain niveau de rémunération, cette dernière mesure ne serait pas suffisante. À suivre...